



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

redevance audiovisuelle

Question écrite n° 3520

Texte de la question

M. François Sauvadet souhaite appeler l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur la redevance télévisuelle que doivent acquitter les hôtels et les restaurants lorsqu'ils utilisent dans leur établissement des postes de télévision. La réglementation actuelle prévoit un abattement de 25 % à partir du onzième appareil et de 50 % à partir du trente et unième. Cette redevance représente une charge importante pour les hôteliers et les restaurateurs, en particulier en milieu rural. Il souhaiterait savoir s'il ne serait pas envisageable d'étendre ces abattements dès les premiers postes.

Texte de la réponse

La mise en place d'un plan d'action en faveur de l'hôtellerie comportant un ensemble de mesures visant à alléger les charges qui pèsent sur ce secteur avait été envisagé par le précédent gouvernement. Ces travaux n'ont pas abouti. De fortes contraintes de financement pèsent, en effet, sur le secteur public de l'audiovisuel. Des exonérations nombreuses grèvent ses ressources. Néanmoins, le Gouvernement étudie la mesure évoquée et les parlementaires ne manqueront pas d'être informés de la suite qui lui sera réservée.

Données clés

Auteur : [M. François Sauvadet](#)

Circonscription : Côte-d'Or (4^e circonscription) - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 3520

Rubrique : Taxes parafiscales

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 22 septembre 1997, page 3037

Réponse publiée le : 15 décembre 1997, page 4641